



L'actualité de la FDE après la mise en place de la "réforme" Blanquer

Synthèse du Collectif FDE du SNESUP-FSU, juin 2023

Les assiduités dont la formation des enseignant·es (FDE) est l'objet depuis de nombreuses années ne cessent pas et tendent au contraire à s'intensifier. Cette intensification des « réformes » – cette réformite aiguë – n'a d'égale que l'ignorance, assez crasse il faut bien le dire ainsi, de celles et ceux qui, personnes, institutions ou instances, prétendent en savoir plus et en parler mieux que les actrices et les acteurs de la FDE. Au travers des petites phrases, des rapports, des propositions de loi, quelque chose se dessine qui, s'il ne s'agit peut-être pas encore d'un projet complètement stabilisé, révèle cependant quelques traits saillants d'un dessein pour la FDE que l'on peut d'ores et déjà qualifier de réactionnaire. C'est d'abord un découplage qui ne s'avoue pas entre 1^{er} et 2^d degrés et c'est ensuite une conception rétrograde et régressive du métier enseignant comme exécutant de la volonté politique, qui est toujours celle du moment – car en effet, c'est le vent qui tourne et non pas la girouette...

1. Rapide inventaire des rapports et avis de janvier à juin 2023

1.1. Commission de l'Assemblée nationale

Une mission parlementaire a publié en novembre 2022 son rapport sur le recrutement★, l'affectation et la mobilité des enseignants et enseignantes du 1^{er} degré. Certaines des remarques et propositions concernent la formation des enseignant-es du 1^{er} degré.

Hormis la proposition de déplacer le concours en fin de L3 en conditionnant le statut de fonctionnaire stagiaire à l'obtention d'un master, le rapport acte deux conceptions de la formation : une licence (éventuellement pluridisciplinaire) avant un concours (dont on ne sait rien, sauf qu'il pourrait disparaître) puis une « école de professionnalisation » pour former « de véritables ingénieurs de la pédagogie » ou bien une « école de formation » qui, dès la fin du lycée et en cinq ans, « dispenserait une formation rémunérée en contrepartie d'un engagement au service de l'État ». La mission semble également hésiter sur le statut des étudiant·es : moyens d'enseignement (comme aujourd'hui) ou « en renfort » (faut-il comprendre « en surnombre » ?) dans les écoles...

Ces visions antagonistes ne masquent pas les impensés : Quelle articulation entre les différentes voies de formation existantes, ces nouveaux parcours et l'« école » qui sont envisagés ? Quelles conséquences sur les viviers d'étudiant·es des licences actuelles et sur les équipes qui assurent la FDE dans les INSPÉ et les autres composantes des universités ? Nul doute que les collègues de ces équipes apprécieront tout particulièrement la proposition de création d'une véritable « école de la formation » ! Mépris ou méconnaissance ? Selon une fâcheuse habitude, ces propositions ne s'appuient sur aucun bilan outillé et alignent les lieux communs. Dans le contexte d'une dégradation chronique de la FDE, le SNESUP-FSU attend mieux que de fausses oppositions éculées et contre-productives (entre théorie et pratique, université et métier, disciplinaire et professionnel, etc.)

voir le CP ici : <https://snesup.fr/article/formation-des-enseignantes-encore-une-occasion-ratee-quand-des-deputees-sinteressent-la-formation-des-professeurs-des-ecoles-communique-de-presse-du-snesup-fsu-du-29-novembre-2022>

1.2. Rapport de la Cour des comptes

La Cour des comptes a publié en janvier 2023 un rapport sur la formation initiale et le recrutement des enseignant·es. Partant du constat du manque d'attractivité des métiers, le rapport en analyse très rapidement les origines et formule plusieurs propositions.

Face à la crise du recrutement, le rapport met en avant des « solutions », qui sont à la fois en décalage avec les attentes des personnels et, surtout, dangereuses pour la formation des enseignant·es. En substance : « On manque de candidats pour les concours ? Supprimons les concours ! » La « solution » serait donc de recruter massivement des contractuel·les – pour lequel·les on prévoit... « une semaine de formation ». La Cour réinvente le fil à couper le beurre en pérennisant le « *job dating* » inauguré par le ministère de l'Éducation nationale à la rentrée 2022 : des candidat·es sans formation en responsabilité de classe(s), avec les moyens de formation et d'accompagnement des enseignant·es en poste notoirement indigents qu'on connaît. Qu'à cela ne tienne, c'est aux équipes que la Cour demande « d'inscrire l'accueil et l'adaptation à l'emploi des contractuels dans les projets d'école et d'établissement ». Les collègues actuellement en charge de l'accompagnement et du suivi apprécieront...

voir le CP ici : <https://snesup.fr/article/formation-des-enseignantes-la-cour-des-contes-communique-de-presse-du-snesup-fsu-du-8-fevrier-2023>

1.3. Avis du Conseil supérieur des programmes

Le Conseil supérieur des programmes (CSP) a publié en mars 2023 un « avis » qui comporte différents scénarios pour la formation et le recrutement des enseignant-es.

Liste différents modèles pour la FDE : un prérecrutement en L1 (ou non), une position du concours en L3, M1, M2 voire sur deux années, des épreuves théoriques, pratiques, orales uniquement ou orales et écrites, une généralisation des licences « Professeur des écoles » (avec ou sans dominante ?), une mise en responsabilité dès la M1 ou même en licence... Et le gros lot : pour « faciliter le recrutement et endiguer la crise actuelle », la suppression pure et simple des concours, le recrutement sur liste d'aptitude de titulaires de master, le recrutement sur profil et la responsabilité accrue des écoles et chef-fes d'établissement.

voir le CP ici : <https://snesup.fr/article/le-conseil-superieur-des-programmes-et-la-formation-des-enseignant-es-encore-un-rapport-pour-quoi-faire-communique-de-presse-du-snesup-fsu-du-16-mars-2023>

1.4. Projet de loi Brisson (Sénat), voir ici la proposition de loi (adoptée le 11 avril)

Le Sénat a adopté le 11 avril 2023 le projet de loi « Pour une école de la liberté, de l'égalité des chances et de la laïcité ».

Le projet propose la création d'Écoles Supérieures du Professorat des Écoles, sous la responsabilité de l'EN, hors université – pour la formation des PE après un concours à Bac+3. L'INSPE ne formerait donc que les enseignants du 2^d degré. La loi repose sur une orientation très idéologique consistant à vouloir plus de contrôle sur la formation par le ministère.

voir le CP ici : <https://www.snesup.fr/article/petits-eleves-petite-formation-quand-le-senat-veut-exclure-la-formation-des-professeurs-des-ecoles-de-luniversite-communique-de-presse-du-snesup-fsu-du-17-avril-2023>

Le résumé des échanges au Sénat (neuf interventions) :

Interv. 1 (Brisson) il ne s'agit pas de revenir sur la mastérisation. Mais PE et PLC sont des métiers différents. Constat de la dégradation des résultats des élèves sur les savoirs fondamentaux en parallèle de l'évolution IUFM-ESPE-INSPE. Il faut un lien avec la recherche et l'université mais c'est un métier particulier. Le MEN doit reprendre la main sur la formation de ses agents.

Interv. 2 (opposition) Le système INSPÉ est imparfait mais il faut une culture commune. Cette école proposée dans le projet de loi est un retour aux Écoles normales, avec abandon de la recherche et des savoirs universitaires. Les conventions avec l'université pour la préparation au concours, la double inscription école et université ne

garantissent pas la dimension universitaire de la formation, d'autant que le master ne serait pas de droit. Il faut une formation exigeante.

Interv. 3 (Brisson) PE « fait classe » vs PLC « fait cours » ; MEN doit reprendre la main sur ses fonctionnaires. Bac+3 puis 2 ans de formation et un examen plus pratique, plus pédagogique. Une convention comme pour les classes prépa.

Interv. 4 (ministre) OK pour Bac + 3 et 2 ans rémunérés pour la formation. Mais cadre du master à conserver (pas même chose que convention). Le projet n'est pas mûr, même si approuve l'idée et la philosophie.

Interv. 5 (droite) master n'a pas permis de garder le vivier des EN (les classes populaires). Dans les INSPE il manque la pédagogie.

Interv. 6 (Brisson) on avance... la proposition n'est pas le nivellement par le bas. Pour l'argument du lien avec la recherche : combien de professeurs d'universités et de patrons de laboratoire enseignent dans les INSPE ? Très peu, dans la réalité, le lien avec la recherche est ténu. Trois ans après la loi Blanquer, on n'a pas atteint les 30 % de praticiens dans les INSPE : il y a une résistance au nom de l'autonomie des universités. MEN n'a plus la main ; il faut donner une formation pratique.

Interv. 7 (droite) Proposition de changer de nom pour l'école : École normale – ce n'est pas une régression, besoin de clarté, efficacité, repère. Les étudiants valident un master après mais c'est important de former ces maîtres.

Interv. 8 (rapporteur) refus de changer le nom, garder la proposition : École supérieure pour le professorat des écoles

Interv. 9 (ministre) il faut travailler l'articulation entre : recrutement à Bac+3, mastérisation, davantage de contrôle de l'EN sur la formation des PE.

1.5. Rapport d'information sur l'évaluation de la loi pour une école de la confiance (Commission des affaires culturelles et de l'éducation, députés Bannier et Legrave), juin 2023

Les pages 71 à 82 portent sur la formation des enseignants et les INSPE.

Le rapport établit un bilan de la situation actuelle, issu des rencontres des rapporteurs avec différents interlocuteurs. Il met en avant notamment :

- la surcharge de travail pour les étudiants, sur l'année de M2 en particulier (concomitance stage, préparation au concours, mémoire, formation)
- l'harmonisation limitée de la formation (compte tenu de la diversité des voies d'accès au concours)

Il souligne « l'importance du maintien de concours nationaux, fondés sur des épreuves écrites dans les disciplines que les candidats ont vocation à enseigner » et formule plusieurs recommandations :

- déplacer le concours en fin de Licence (rapporteur Legrave) ou de M1 (rapporteuse Bannier) ; après concours, les stagiaires poursuivraient une formation de master 2

- (recommandation 15). Pour les rapporteurs, « la formation des enseignants doit revêtir avant tout un caractère disciplinaire » (les INSPE délivrant après concours une formation « centrée sur l'apprentissage des gestes professionnels des métiers de l'enseignement ») ;
- créer de nouvelles voies de prérecrutement (rapp. Legrave) avec statut de fonctionnaire stagiaire rémunéré (recommandation 16). La formation serait organisée « au sein d'écoles professionnelles de l'enseignement, créées en lien avec le monde universitaire, sur le modèle des IPES, des ENNA et des Écoles normales ». Pour le rapporteur Legrave, le recrutement précoce d'étudiants doit être encouragé mais le régime de préprofessionnalisation de 2019 (AED prépro) n'est pas une solution (étudiants pas assez formés, risque d'utilisation de personnels précaires pour gestion de la pénurie).
 - instaurer un système particulier de bourses d'encouragement (rapp. Bannier) pour les étudiants qui se destinent aux métiers de l'Éducation nationale (recommandation 17).

2. Le SNESUP a été reçu par...

2.1. Le président du Réseau des INSPE, janvier 2023

À la suite de l'annonce de la remise d'une « note » par le Réseau des INSPÉ (R-INSPÉ) aux ministères de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (DGESIP) et de l'Éducation nationale (DGESCO) en décembre 2022 (dépêche AEF du 16 janvier 2023), le SNESUP-FSU a souhaité prendre connaissance des propositions qui y étaient formulées. A. Frugière, président du R-INSPÉ, « n'ayant pas mandat à diffuser cette note », a proposé un temps d'échange pour répondre à nos questions.

Le Réseau envisage deux « voies » de formation : la voie actuelle, qu'il ne considère pas comme satisfaisante, mais par rapport à laquelle il n'a pas formulé de « proposition » – et une voie avec « Licence labellisée ».

Partant du constat de la grande hétérogénéité des UE de Préprofessionnalisation actuelles, le Réseau souhaite identifier par un label les Licences qui proposeraient un parcours avec stages et contenus spécifiques de découverte des métiers et s'ajouteraient donc aux autres licences possibles (PPPE ou licence pluridisciplinaire « PE »).

Pour les étudiant-es, qui proviendraient des Licences labellisées, le réseau envisage une adaptation du master MEEF. A. Frugière réfute l'idée qu'elle se traduirait par « moins de contenus et plus de responsabilité » (ce que dit pourtant clairement une dépêche AEF) : pour lui, il s'agit de mettre en place des stages de « responsabilité accompagnée », qui pourraient se substituer en partie au moins au stage d'observation (SOPA) actuel. En surnombre dans les écoles et les établissements (comme les SOPA), ces étudiant-es seraient amené-es à prendre progressivement la classe. L'idée même de « responsabilité accompagnée », pour des étudiant-es en surnombre dans les classes, n'est pas nouvelle si on considère que c'est bien la situation que connaissent les M2 qui ne sont pas contractuel-les... S'il s'agissait, en revanche, de stages *rémunérés* ET qui ne se substituent pas à l'emploi des titulaires, il est évident que le SNESUP serait favorable à la proposition !

Le président précise que les propositions avaient surtout pour objectif, du point de vue du Réseau, de contrer les rumeurs de déplacement du concours PE en fin de Licence et le décrochage entre les formations PE et PLC qui en découlerait. Il assure aussi que le Réseau demeure favorable au recrutement par concours et à l'accès au statut de fonctionnaire... mais qu'il ne perçoit pas de menace sur ce point dans les rapports et propos du ministère.

Il ressort de cet entretien une certaine confusion : entre le contenu de la dépêche AEF et les propos de M. Frugière, entre les objectifs annoncés des propositions formulées par le Réseau et le contenu qui semble être mis en avant, on ne sait pas vraiment ce que retiendront ou voudront bien retenir les destinataires de la note.

2.2. Le directeur de cabinet du MESR, le 21 avril 2023

Les interlocuteurs du MESR ont paru

- en demande d'information sur les éléments de contexte que nous avons mentionnés : CHSCT, juillet 2021, CNESER 2021 et 2022 ; comité de suivi INSPÉ... De toute évidence la FDE n'était pas (encore) au centre de leurs préoccupations, beaucoup de dossiers « urgents » ayant monopolisé leur attention ;
- partager un certain nombre de constats sur la situation actuelle de la FDE à propos de la lourdeur de l'année de M2, qui serait, de leur point de vue, entravée par... le concours.

Concernant la formation, ils ont indiqué que le MESR :

- n'est pas opposé à un déplacement du concours à Bac+3 pour les PE – « compte tenu de l'urgence à recruter » ;
- n'est pas opposé non plus à un décrochage PE/PLC ;
- interroge la pertinence du maintien des concours pour les titulaires d'un master MEEF ;
- serait plutôt favorable au financement des deux années d'études après le concours (si Bac+3) ;
- serait plutôt favorable aux licences pluridisciplinaires pour les PE (modèle Montpellier).

Ils ont formulé quelques « éléments de positionnement du MESR :

- Les INSPÉ doivent être « au cœur de l'université » et être considérés comme les autres composantes des universités ;
- L'universitarisation de la formation des enseignants et une formation Bac+5 pour tous les enseignants, quelle que soit la position du concours, demeure une ligne directrice ;
- Un rapprochement avec le MEN sur les pistes d'évolution à venir (position du concours par exemple) est nécessaire ;
- Une discussion sur la modification du mode de désignation des directeur-ices d'INSPÉ (pour une consultation du CI avant nomination) est envisageable ;

- Le cabinet affirme une volonté de dialogue et est favorable à la remise en route d'un comité de suivi FDE, conscient de la nécessité d'échanges entre les acteurs et actrices de la formation et les différents services.

3. Ce qu'on retient de l'ensemble des rapports, avis, etc.

- Une petite musique sur la position du concours à Bac+3, pour les PE uniquement (pour le moment ?), avec une formation de deux années dont le statut fait débat (à l'université ? dans les INSPE ? dans une « école professionnelle » hors université ? mais alors, comment garantir l'obtention d'un master et trouver les bras nécessaires pour assurer la formation, qu'il faudra aller chercher à l'université ?) ;
- Diverses propositions pour des licences spécifiques PE : généralisation des PPPE, écoles *ad hoc*, licences pluridisciplinaires, licences « labellisées », etc. ;
- La remise en cause du recrutement par concours (qui garantit le statut...), allant de la volonté de modifier le contenu des épreuves (jugées toujours insuffisamment « professionnelles », « pratiques »...) jusqu'à leur transformation (dissocier moment de l'écrit et de l'oral, supprimer l'écrit) voire leur disparition (pour un recrutement « sur profil » généralisé par exemple) ;
- Une volonté de « contrôle » de la formation, au moins pour les PE – d'où la remise en cause des INSPE, voire de l'université comme lieu de formation (il échappe au MEN ?) ;
- Une très grande méconnaissance de la réalité de la formation (quand le Sénat liste les contenus « laïcité », valeurs de la république, numérique... comme si cela n'était pas déjà dans les maquettes), une insistance sur les « fondamentaux » (qui ne sont jamais définis).